

RAPPORTEUR : Monsieur François ARNAULT

**OBJET : Fourrière communautaire - Animaux errants
Actualisation des tarifs de la fourrière - Frais de capture et de garde**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°8 du 21 septembre 2009 le conseil communautaire a décidé la construction d'un nouveau chenil, sur la parcelle cadastrée DY 79, situé zone d'activités René Monory, récemment aménagée dans le cadre de la compétence économique de la CAPC. Le nouveau chenil comprendra la fourrière, gérée en régie directe par la CAPC et le refuge dont la gestion quant à elle, sera assurée par l'Association de Secours aux Animaux.

Compte tenu de la nouvelle organisation et des moyens matériels de gestion de la fourrière, il est nécessaire d'actualiser les tarifs afférents aux animaux errants

* * * * *

VU les articles L.211-11, L. 211-24, L. 211-25 et L. 211-26 du code rural et de la pêche maritime;

VU l'article 3 alinéa III.3.3 des statuts de la CAPC portant sur la compétence « création, aménagement, entretien, et gestion d'une fourrière d'intérêt communautaire destinée à l'accueil des animaux errants »

VU l'arrêté préfectoral n°2013/DRCL/BE-197 du 1er juillet 2013 autorisant la CAPC à exploiter les installations de fourrière de compétence communautaire,

CONSIDERANT la nouvelle organisation en régie communautaire de la fourrière,

CONSIDERANT que le forfait à facturer aux propriétaires identifiés d'animaux errants n'a pas été actualisé depuis 2004

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire prendre conscience aux administrés que la capture et la garde de leur animal a un coût et qu'une divagation peut présenter des risques : morsure, accident, etc..

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de modifier la tarification comme suit :

- 35€ pour une première capture
- 80€ en cas de récidive
- 10€ par jour de garde

Les recettes en fonctionnement seront imputées sur le compte 114.2 / 70688 / 5500

UNANIMITE